BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2006

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOUAI

Ventes et cessions

951 903 806 RCS Douai.
FOURTECH +.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 42 B, Rue des Écoles, 59400 Niergnies.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Au terme d'un acte sous signature électronique en date du 3 novembre 2025 La société FOURTECH. FR, société par actions simplifiées au capital de 1000 euros dont le siège social est à Niergnies (59400), 42B rue des écoles immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 824 095 020 et la société FOURTECH+, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège social est 42B rue des Ecoles 59400 Niergnies, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 951 901 806 RCS DOUAI ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FOURTECH. FR par la société FOURTECH+. La société FOURTECH. FR ferait apport à la société FOURTECH+ de la totalité de son actif, soit 669 200 euros, à charge de la totalité de son passif; soit 525 219 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 143 980 euros compte tenu des arrondis. En rémunération de cet apport net, 118 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées, seraient créées par la société FOURTECH+ à titre d'augmentation de son capital social de 1 180 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 142 800 euros. Le rapport de d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1,18 actions de la société FOURTECH+ pour 1 action de la société FOURTECH. FR. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société FOURTECH.FR depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion serait prise en charge par la société FOURTECH+. La société FOURTECH. FR sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236 - 15 et R 236 - 11 du Code de Commerce soit 30 jours à compter de la présente publication devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L 236 - 6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de DOUAI au nom des 2 sociétés le 03/11/2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..